



2024-12-03

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance régulière du mois de décembre tenue ce **mardi 3^e jour du mois de décembre 2024 à 13 h 00**, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents madame la conseillère Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, monsieur le conseiller Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, et monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à madame la conseillère et monsieur le conseiller.

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance (décision)**
3. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 novembre et de la séance ajournée tenue le 13 novembre 2024 (décision)**
5. **Gestion administrative et humaine**
 - 5.1 **Ressources financières**
 - 5.1.1 Remboursement des dépenses des conseillers et des représentants de comités (décision)
 - 5.1.2 Approbation des comptes et ratification des chèques émis (ou en cours) par la MRC pour le mois de novembre 2024 (décision)
 - 5.1.3 Présentation et acceptation du paiement de factures avec écart à la résolution – Ratification (décision)
 - 5.1.4 Présentation et acceptation du paiement de factures inférieures à un montant de 5 000 \$ - Ratification (décision)
 - 5.1.5 Approbation des jetons de présence et des frais de déplacement – Période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2024 pour les élus (décision)
 - 5.1.6 Approbation des jetons de présence et des frais de déplacement – Période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2024 pour les non-élus (décision)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

- 5.1.7 Approbation des frais de déplacement – Comité administratif – Règlement numéro 166-2019 – Période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2024 (décision)
- 5.1.8 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (PG Solutions) pour l'année 2025 (décision)
- 5.1.9 Renouvellement du contrat d'assurance des municipalités – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Autorisation (recommandation)
- 5.1.10 Renouvellement du contrat d'entretien et de la garantie prolongée – Équipement de téléphonie – SSP Télécom – Autorisation (décision)
- 5.1.11 Renouvellement du contrat « Diffusion des matrices graphiques 2025 » - Groupe Azimut – Autorisation (recommandation)
- 5.1.12 Contrat de services pour l'entretien du bâtiment de la MRC – Service d'un journalier (décision)
- 5.1.13 Résultat de l'appel d'offres AP-2024-10-002 – Réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Recommandation du comité d'analyse (recommandation)

5.2 Ressources humaines

- 5.2.1 Dépôt de la banque de temps des employés en date du 1^{er} décembre 2024 (information)
- 5.2.2 Ententes particulières à conclure avec certains employés – Transfert en raison de congés ou de situation exceptionnelle (décision)
- 5.2.3 Assurances collectives – Proposition de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à compter du 1^{er} janvier 2025 (décision)
- 5.2.4 Inscription des coordonnatrices à l'environnement au Forum national sur les espèces aquatiques envahissantes organisé par le Regroupement national des conseils régionaux en environnement (RNCREQ), le CRE Laurentides et le CRE de l'Estrie le 25 février 2025 – Autorisation (décision)
- 5.2.5 Poste de géomaticien – Recommandation du comité de sélection (décision)

5.3 Ressources matérielles

- 5.3.1 Achat d'un commutateur principal afin de remplacer celui de la MRC de Papineau – Maintien du bon fonctionnement du réseau de fibre de la MRC (décision)
- 5.3.2 Achat de batteries de remplacement pour les Municipalités de Lac-des-Plages, de Plaisance et de Duhamel (décision)

5.4 Évaluation foncière

6. Gestion stratégique

6.1 Organisation de la MRC

- 6.1.1 Bilan sur les priorités 2024 du Comité administratif et identification des priorités 2025 (discussions)

6.2 Développement du milieu

- 6.2.1 Fonds de développement jeunesse – Résultats de l'appel de projets se terminant le 18 octobre 2024 – Recommandation de la Table jeunesse Papineau (recommandation)
- 6.2.2 Fonds d'urgence Covid-19 – CPE Les Chouettes amis à Notre-Dame-de-la-Salette - Demande de prolongation (décision)



6.3 Développement économique

- 6.3.1 Programme Emploi Canada Été 2025 – Dépôt d'une demande d'aide financière (décision)
- 6.3.2 Politique de soutien aux entreprises de la MRC – Diverses demandes de subvention
 - 6.3.2.1 Fonds de soutien aux entreprises - Chocomotive - Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds experts-conseils - Les maîtres de Montebello (décision)
- 6.3.3 Fonds Région et Ruralité volet 3 (FRR3) - Organisation de l'événement « La Mijoteuse » – Autorisation (décision)
- 6.3.4 Dépôt des dépenses liées à l'organisation du 350^e anniversaire de la Seigneurie Petite-Nation – Ratification (décision)
- 6.3.5 Présentation de l'exposition « Femmes en agriculture » de la photographe Sue Mills - Approbation de contrat (projet intersectoriel Culture et Agro) (décision)
- 6.3.6 Gestion des Fonds local d'investissement (FLI), Fonds local de solidarité (FLS), Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Radiation de prêts (décision)
- 6.3.7 Octroi d'un contrat de services professionnels visant un accompagnement dans la production d'outils comparatifs de producteur d'énergie solaire (décision)

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

- 6.4.1 Renouvellement de l'entente de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période de 2024 à 2027 (recommandation)
- 6.4.2 Octroi d'un contrat à un consultant pour les services de géomatique dans le cadre de la délimitation des territoires incompatible à l'activité minière (décision)
- 6.4.3 Appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau - Demande de rencontre et d'octroi direct pour le soutien urgent de l'industrie forestière - Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau (décision)

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

6.6 Transport

7. Correspondance

8. Diverses demandes d'appui

- 8.1 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau - L'équité régionale, le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère (recommandation)

9. Calendrier des rencontres

- 9.1 Dépôt du calendrier des rencontres de décembre 2024 (information)
- 9.2 Déroulement de la soirée prévue lors de la séance du Conseil des maires prévue le 18 décembre 2024 (information)

10. Sujets divers

11. Période de questions et propos des membres

12. Levée de la séance (décision)

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet invite les membres du Comité administratif à se recueillir dans le cadre d'un moment de réflexion.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2024-12-309

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-2024-12-310

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit adopté tel que déposé;

Adoptée.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE
LE 6 NOVEMBRE ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE TENUE LE 13
NOVEMBRE 2024**

CA-2024-12-311

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 6 novembre 2024 et
de la séance ajournée tenue le 13 novembre 2024, lesquels sont
déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :
Les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 6 novembre 2024 et de la
séance ajournée tenue le 13 novembre 2024 soient et sont adoptés tels que rédigés
et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE

5.1 Ressources financières

**5.1.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES CONSEILLERS ET DES
REPRÉSENTANTS DE COMITÉS**

CA-2024-12-312

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Conformément à l'article 10 du règlement 166-2019, les dépenses ci-après



énumérées, réellement encourues par les conseillers soient remboursées, à savoir :

Benoit Lauzon	Divers déplacements au 30 novembre 2024	335.58 \$
Denis Tassé	Remplacement Préfet – 24 août – Lac-des-Plages	39.27 \$

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.2 APPROBATION DES COMPTES ET RATIFICATION DES CHÈQUES ÉMIS (OU EN COURS) PAR LA MRC POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024

CA-2024-12-313

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière et résolu unanimement

QUE :

La liste des chèques et des prélèvements du mois de novembre 2024 soit les chèques numéros 24819 à 24843 totalisant un montant de 145 136.04 \$, les prélèvements numéros 4846 à 4923 totalisant un montant de 238 702.35 \$ ainsi que les salaires pour le mois de novembre, soient et sont adoptés, à savoir :

Salaires au 2 novembre 2024	29 236.58 \$
Salaires au 9 novembre 2024	33 894.99 \$
Salaires au 16 novembre 2024	28 912.20 \$
Salaires au 23 novembre 2024	30 708.15 \$
Salaires au 30 novembre 2024	33 501.17 \$
Salaires des élus-novembre 2024	21 522.72 \$
Total des salaires	177 775.81 \$
Comptes fournisseurs (chèques)	145 136.04 \$
Comptes fournisseurs (prélèvements)	238 702.35 \$
TOTAL DES COMPTES ET CHÈQUES	383 838.39 \$

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.3 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES AVEC ÉCART À LA RÉOLUTION – RATIFICATION

CA-2024-12-314



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement des factures qui comporte un écart raisonnable et justifiable entre la résolution et la réalité;

ATTENDU que de telles dépenses ont été préautorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
INTERNET PAPINEAU	02-65903-490	416.00	BITDEFENDER CLOUD SECURITY_24 NOV 2024 AU 31 OCT 2025
RÉFRIGÉRATION RM	02-13000-522	883.47	CA2022-08-238_ENTRETIEN SAISONNIER
ALARME GS	02-13000-522	176.00	INSPECTION ALARME SEULEMENT_REMP L DE PILES ET AJOUT 2 CLÉS DE PANNEAU

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.4 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES INFÉRIEURES À UN MONTANT DE 5 000 \$ - RATIFICATION

CA-2024-12-315

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement de factures de moins de 5 000 \$, conformément au règlement numéro 206-2024 ;

ATTENDU que de telles dépenses ont été autorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
TOROMONT	02-13000-522	1090.00	APPEL DE SERVICES

**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**



TOROMONT	02-13000-522	640.50	APPEL DE SERVICES
TOROMONT	02-13000-522	1402.50	APPEL DE SERVICES
TOROMONT	02-13000-522	941.01	APPEL DE SERVICES
TOROMONT	02-13000-522	1313.33	APPEL DE SERVICES
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-65903-414	71.97	SOURIS D'ORDINATEUR
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-13000-670	125.19	ARTICLE DE BUREAU
INTERNET PAPINEAU	02-65903-490	639.00	SERVICES DE FAX
LD GUIDON	02-13000-610	23.98	EAU, CRÈME ET LAIT À CAFÉ
SUE MILL PHOTOGRAPHE	02-62200-993	250.00	PHOTO EMPLOYÉS
KONE	02-13000-522	106.17	ASSISTANCE TECHNICIEN ASCENSEUR POUR TEST D'ALARME
MIXMIDIA	02-22000-527	105.98	2X CHEMISE BLUE BLACK MANCHE COURTE
MIXMIDIA	02-23000-650	53.75	AUTOCOLLANTS POUR ÉQUIPEMENTS DE FORMATION POMPIER
PROSON	02-65903-414	161.95	CABLE HDMI 2.0 DE 6 PIEDS ET MAIN D'OEUVRE INSTALLATION
QUINCAILLERIE PAPINEAU	02-13000-522	24.99	LAMPE DE POCHE POUR PRÉPOSER À L'ENTRETIEN
AGRCQ	02-45400-454	225.00	CONFÉRENCE – CONFÉR'EAU
INTERNET PAPINEAU	02-65903-412	197.70	REMPLACEMENT DU COMMUTATEUR A LA MUN. DE ST-SIXTE
SIBEC	02-13000-522	334.52	ACHAT ARTICLES POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC conformément aux postes budgétaires indiqués ci-dessus;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.5 APPROBATION DES JETONS DE PRÉSENCE ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT – PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 30 NOVEMBRE 2024 POUR LES ÉLUS

CA-2024-12-316

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

et résolu unanimement

QUE :

Conformément à la résolution 2019-04-071 portant sur les modalités de paiement des rémunérations prévues au règlement 166-2019 « Rémunération additionnelle pour participation à une commission, un comité, un organisme mandataire ou supramunicipal », le rapport sur les jetons de présence des élus, pour la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2024, soit ratifié;

QUE :

Le kilométrage effectué par les membres du Conseil des maires pour assister à une réunion de différentes instances reconnues, durant la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2024, soit remboursé tel que décrit au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément à l'article 9 du règlement 166-2019;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.6 APPROBATION DES JETONS DE PRÉSENCE ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT – PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 30 NOVEMBRE 2024 POUR LES NON-ÉLUS

CA-2024-12-317

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à la résolution 2019-04-071 portant sur les modalités de paiement des rémunérations pour les membres non-élus prévues au règlement 166-2019 « Rémunération additionnelle pour participation à une commission, un comité, un organisme mandataire ou supramunicipal », le rapport, pour la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2024, soit ratifié;

QUE :

Le kilométrage effectué par les membres de comité et les représentants de la MRC pour assister à une réunion, durant la période 1^{er} juillet au 30 novembre 2024, soit remboursé tel que décrit au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément aux décisions antérieures;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.7 APPROBATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT – COMITÉ ADMINISTRATIF – RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2019 – PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 30 NOVEMBRE 2024

CA-2024-12-318

Il est proposé par M. le conseiller
et résolu unanimement

QUE :



Les frais de déplacement des membres du Comité administratif pour assister aux séances respectives dudit Comité, en référence à la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2024, soient remboursés tels que décrits au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément à l'article 2 du règlement 166-2019.

Adoptée.

5.1.8 RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (PG SOLUTIONS) POUR L'ANNÉE 2025

CA-2024-12-319

ATTENDU la proposition de la firme PG Solutions relative au contrat d'entretien et de soutien des applications pour les logiciels d'exploitation de la MRC de Papineau, au montant de 7 858 \$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU la dépense associée à cette proposition est prévue au budget d'exploitation 2025 de la MRC de Papineau;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels d'exploitation avec la firme PG Solutions pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et autorise la dépense associée audit contrat, au montant de 7 858 \$, excluant les taxes applicables, laquelle sera payée en un seul versement;

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2025 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 414;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à payer ladite dépense et à signer la confirmation du contrat d'entretien et de soutien dudit logiciel pour l'année 2025.

Adoptée.

5.1.9 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – AUTORISATION

CA-2024-12-320

ATTENDU que la MRC de Papineau est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et que le renouvellement de sa police d'assurance vient à échéance le 31 janvier 2025;

ATTENDU la facture reçue pour ledit renouvellement de la police d'assurance municipale avec la MMQ au montant de 39 372 \$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que cette dépense est prévue au budget d'exploitation 2025 de la MRC de Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires le renouvellement de la police d'assurance de la MRC avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au montant de 39 372 \$, excluant les taxes applicables, et ce, pour la période du 31 janvier 2025 au 30 janvier 2026;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2025 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 420;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 18 décembre pour considération;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**5.1.10 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE LA
GARANTIE PROLONGÉE – ÉQUIPEMENT DE TÉLÉPHONIE – SSP
TÉLÉCOM – AUTORISATION**

CA-2024-12-321

ATTENDU que le contrat d'entretien et la garantie prolongée de l'équipement de téléphonie avec SSP Telecom se termine le 31 décembre 2024;

ATTENDU qu'afin d'assurer la performance des commutateurs et leur entretien, il y a lieu de renouveler les licences;

ATTENDU la proposition de l'entreprise « SSP Télécom inc. » au montant de 19 427.52 \$, excluant les taxes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

ATTENDU que la dépense associée au plan de garantie prolongée des équipements du réseau de fibre optique est prévue au budget d'exploitation 2025 de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie le contrat d'entretien des commutateurs relatif au renouvellement des licences pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 à l'entreprise « SSP Télécom inc. », au montant 19 427.52 \$, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à sa proposition datée du 24 octobre 2024.

QUE :

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2025 au poste budgétaire 02 62400 520;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.



5.1.11 RENOUELEMENT DU CONTRAT « DIFFUSION DES MATRICES GRAPHIQUES 2025 » - GROUPE AZIMUT – AUTORISATION

CA-2024-12-322

- ATTENDU que le Groupe de géomatique Azimut a déposé une offre de services pour la diffusion des matrices graphiques numérisées de la MRC de Papineau sur Internet et en intranet le 6 octobre 2024;
- ATTENDU que le Groupe de géomatique Azimut diffuse depuis plusieurs années les informations relatives aux matrices graphiques numérisées des municipalités de la MRC de Papineau;
- ATTENDU que plusieurs municipalités dépendent du service intranet pour la consultation de leurs matrices graphiques;
- ATTENDU que la diffusion des matrices graphiques numérisées sur Internet permet aux professionnels du territoire et de l'extérieur ainsi qu'à la population de consulter les informations illustrées sur lesdites matrices;
- ATTENDU que l'outil du Groupe de géomatique Azimut est convivial (utilisation) et ne nécessite pas d'achat de logiciel par les municipalités;
- ATTENDU que l'outil du Groupe de géomatique Azimut permet de créer une fiche comprenant les détails publics du rôle d'évaluation et un croquis de la propriété à l'échelle désirée, et ce, sur une seule page;
- ATTENDU que les coûts pour l'hébergement des matrices graphiques numérisées (serveur) ainsi que l'utilisation du logiciel de diffusion « GOnet 6 » sont inclus dans la proposition;
- ATTENDU que l'outil de diffusion du Groupe de géomatique Azimut offre des avantages considérables pour le Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Papineau en ce qui a trait à la diffusion des cartes produites par ce dernier;
- ATTENDU que le Groupe de géomatique Azimut a déposé une offre de services au montant de 26 631 \$, excluant les taxes applicables, pour la diffusion et la mise à jour de la matrice graphique;
- ATTENDU le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle, et plus spécifiquement, l'article 12.2 en référence à la valeur du contrat à octroyer;
- ATTENDU la recommandation émise par la direction générale concernant l'octroi du contrat de services, notamment en relation avec la valeur du contrat et la notion de fournisseur unique ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'accepter la proposition du Groupe de géomatique Azimut pour la diffusion des matrices graphiques numérisées sur Internet et en intranet au montant de 26 631\$, excluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 conformément au règlement numéro 174-2020 et à la recommandation émise par la direction générale;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ET QUE :

Le sujet soit inscrit au Conseil des maires prévu le 18 décembre prochain pour considération.

Adoptée.

5.1.12 CONTRAT DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT DE LA MRC – SERVICE D'UN JOURNALIER

CA-2024-12-323

ATTENDU le besoin d'effectuer divers travaux légers sur la propriété de la MRC, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur au cours des années 2025 et 2026;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-01-13, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 11 janvier 2023, relative à l'octroi d'un contrat à monsieur Serge Touchette à titre de journalier pour l'entretien du bâtiment de la MRC Papineau pour l'année 2023-2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconduire le contrat de services pour la réalisation de travaux légers à l'extérieur et à l'intérieur de l'édifice Henri Bourassa, lequel appartient à la MRC;

ATTENDU que monsieur Serge Touchette a manifesté son intérêt pour offrir ses services à la MRC au cours des années 2025 et 2026;

ATTENDU qu'il est recommandé que le contrat de services soit conclu avec monsieur Serge Touchette en fonction d'un taux horaire de 22 \$/heure et d'une banque annuelle de 100 heures pour les années 2025 et 2026;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'octroi d'un contrat de services à monsieur Serge Touchette, à titre de travailleur autonome, en fonction d'un taux horaire de 22 \$/heure, d'une banque annuelle de 100 heures pour les années 2025 et 2026, et ce, selon les conditions identifiées ci-haut au sein de la présente résolution;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Papineau, ledit contrat de services à intervenir pour les années 2025 et 2026;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution en collaboration avec le coordonnateur à la sécurité publique, responsable de l'entretien de l'édifice, notamment, en ce qui a trait à l'administration et la coordination dudit contrat.

Adoptée.

5.1.13 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES AP-2024-10-002 – RÉALISATION DU PROCESSUS DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ANALYSE

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 18 décembre 2024.



5.2 Ressources humaines

5.2.1 DÉPÔT DE LA BANQUE DE TEMPS DES EMPLOYÉS EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2024

La banque de temps des employés en date du 1^{er} décembre 2024 est déposée dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

5.2.2 ENTENTES PARTICULIÈRES À CONCLURE AVEC CERTAINS EMPLOYÉS – TRANSFERT EN RAISON DE CONGÉS OU DE SITUATION EXCEPTIONNELLE

CA-2024-12-324

ATTENDU que certains employés de la MRC ont cumulé plusieurs heures au sein des banques de temps quant à leurs vacances et leur temps supplémentaire, notamment;

ATTENDU que des employés de la MRC ont plus de trente-cinq (35) heures de vacances ou de temps supplémentaire en raison de circonstances exceptionnelles;

ATTENDU les modalités prévues aux normes du travail, à la Convention collective de la MRC ainsi que la Politique en gestion des ressources humaines pour les cadres et les responsables de service de la MRC en ce qui a trait, notamment aux vacances et au temps supplémentaire;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif mandate la direction générale afin de convenir d'une entente avec les employés concernés par ces situations particulières et autorise la directrice générale à établir les modalités convenues avec lesdits employés;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.2.3 ASSURANCES COLLECTIVES – PROPOSITION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

CA-2024-12-325

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-05-136, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 mai 2022, laquelle autorise la MRC à adhérer, au bénéfice de ses fonctionnaires et employés, au Programme d'assurances collectives de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU l'avis de la FQM concernant la proposition des primes d'assurances pour l'année 2025 soumise en date du 8 novembre 2024, lequel représente une augmentation de 10.7 % ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ATTENDU que des rencontres ont été tenues avec les employés syndiqués ainsi que les cadres pour leur présenter le contenu de l'avis et exposer les différentes options s'offrant à eux;

ATTENDU qu'à la suite de cette présentation, un sondage a été réalisé auprès des employés et des cadres afin de connaître l'option qui leur convient le mieux;

ATTENDU qu'à la lumière des résultats obtenus en fonction du sondage transmis, les membres de l'équipe de la MRC privilégie l'option C avec ticket modérateur; c'est-à-dire le maintien de la couverture actuelle en ajoutant un ticket modérateur;

ATTENDU la présentation effectuée auprès des membres du Comité administratif concernant l'avis reçu, les options possibles et l'impact de l'option privilégiée pour la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la modification à apporter au Programme d'assurances collectives de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), soit l'option C avec ticket modérateur, laquelle engendre une augmentation de 4.4%;

QUE :

L'investissement de la MRC soit est autorisé et financé à même le budget d'exploitation 2025 de la MRC;

QUE :

La présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.2.4 INSCRIPTION DES COORDONNATRICES À L'ENVIRONNEMENT AU FORUM NATIONAL SUR LES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES ORGANISÉ PAR LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX EN ENVIRONNEMENT (RNCREQ), LE CRE LAURENTIDES ET LE CRE DE L'ESTRIE LE 25 FÉVRIER 2025 – AUTORISATION

CA-2024-12-326

ATTENDU que le Forum national sur les espèces aquatiques envahissantes organisé par le Regroupement national des conseils régionaux en environnement (RNCREQ), le CRE Laurentides et le CRE de l'Estrie se déroulera en visioconférence le 25 février 2025;

ATTENDU que les frais d'inscription représentent un montant de 50 \$ par personne;

ATTENDU que la participation des deux coordonnatrices à l'environnement à cette formation leur permettra de bonifier leurs connaissances, leurs expertises et leurs compétences dans le cadre de leurs fonctions respectives;



ATTENDU que conformément à la Convention collective de la MRC, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés.

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise les coordonnatrices à l'environnement, mesdames Geneviève Gallerand et Béatrice Dubé, à participer au Forum national sur les Espèces aquatiques envahissantes, laquelle est organisée par le RNCREQ, le CRE-Laurentides et le CRE de l'Estrie, au coût total de 100 \$;

QUE :

Les frais de formation soient et sont autorisés et financés à même le budget d'exploitation 2024, au poste budgétaire numéro 02 45400 454;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.2.5 POSTE DE GÉOMATICIEN – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 18 décembre prochain pour considération.

5.3 Ressources matérielles

5.3.1 ACHAT D'UN COMMULATEUR PRINCIPAL AFIN DE REMPLACER CELUI DE LA MRC DE PAPINEAU – MAINTIEN DU BON FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DE FIBRE DE LA MRC

CA-2024-12-327

ATTENDU que le réseau collectif de fibre optique de la MRC de Papineau fonctionne avec des commutateurs pour la distribution du service dans les municipalités locales;

ATTENDU que le commutateur principal de la MRC communique avec toutes les municipalités ainsi que le Centre de services scolaires au Cœur-des-Vallées (CSSCV);

ATTENDU la soumission de SSP télécom inc. pour l'achat d'un commutateur principal dans le but de maintenir celui de la MRC en cas de bris, représentant un montant de 22 613.01 \$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'achat d'un commutateur principal, conformément à la soumission de SSP Télécom inc., représentant un montant total de 22 613.01 \$, excluant les taxes applicables, conditionnellement à l'obtention des précisions requises signifiées dans le cadre de la présente séance ;

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2024 au postes budgétaires numéro 02-66000-420 et 02-62400-410 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.3.2 ACHAT DE BATTERIES DE REMPLACEMENT POUR LES MUNICIPALITÉS DE LAC-DES-PLAGES, DE PLAISANCE ET DE DUHAMEL

CA-2024-12-328

ATTENDU la résolution numéro 2021-03-056, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 mars 2021, concernant la déclaration de compétence de la MRC relative à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante ;

ATTENDU que les équipements de maintien électrique installés dans les Municipalités de Lac-des-Plages, Plaisance et Duhamel seront désuets prochainement, lesquels permettent d'assurer le fonctionnement du réseau de fibre optique et les services qui y sont rattachés en cas de pannes, notamment ;

ATTENDU la soumission déposée par l'entreprise Internet Papineau, représentant un montant de 3 977.97 \$, excluant les taxes, pour le remplacement desdites batteries;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte la soumission d'Internet Papineau pour le remplacement des batteries installées dans les Municipalités de Lac-des-Plages, de Plaisance et de Duhamel représentant un montant de 3 977.97 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2024, au poste budgétaire 02-65903-412;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer le suivi.

Adoptée.

5.4 Évaluation foncière

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

6. GESTION STRATÉGIQUE

6.1 Organisation de la MRC



6.1.1 BILAN SUR LES PRIORITÉS 2024 DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET IDENTIFICATION DES PRIORITÉS 2025

Les membres prennent connaissance du bilan concernant les priorités 2024 du Comité administratif déposé dans le cadre de la présente séance. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité administratif prévue le 8 janvier 2025 afin d'établir les priorités dudit comité pour l'année 2025.

6.2 Développement du milieu

6.2.1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE – RÉSULTATS DE L'APPEL DE PROJETS SE TERMINANT LE 18 OCTOBRE 2024 – RECOMMANDATION DE LA TABLE JEUNESSE PAPINEAU

CA-2024-12-329

ATTENDU qu'un montant de sept mille dollars (7 000 \$) est disponible pour le deuxième appel de projets 2024 du Fonds de développement jeunesse de la MRC;

ATTENDU que quatre (4) projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 18 octobre 2024;

ATTENDU les recommandations émises par le comité d'analyse du Fonds jeunesse lors de la rencontre tenue le 30 octobre 2024;

ATTENDU que les organismes et les personnes admissibles au Fonds de développement jeunesse sont les organismes et les coopératives à but non-lucratif, les jeunes parrainés par un organisme, les jeunes entrepreneurs, les municipalités et les institutions ou écoles d'enseignement;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires le financement du projet retenu à l'occasion du deuxième appel de projets de l'année 2024 associé au Fonds de développement jeunesse conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 18 décembre 2024 pour considération.

Adoptée.

6.2.2 FONDS D'URGENCE COVID-19 – CPE LES CHOUETTES AMIS À NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE - DEMANDE DE PROLONGATION

Le sujet sera traité lors de la séance du Comité administratif prévue le 18 décembre prochain pour considération.

6.3 Développement économique

6.3.1 PROGRAMME EMPLOI CANADA ÉTÉ 2025 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le sujet sera traité lors de la séance du Comité administratif prévue le 18 décembre prochain pour considération.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

**6.3.2 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC – DIVERSES
DEMANDES DE SUBVENTION**

**6.3.2.1 FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES - CHOCOMOTIVE -
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS
EXPERTS-CONSEILS - LES MAÎTRES DE MONTEBELLO**

CA-2024-12-330

ATTENDU la résolution numéro 2023-08-170, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 août 2023, relative à la nouvelle Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Papineau, laquelle comprend le Fonds soutien aux entreprises;

ATTENDU que le Fonds soutien aux entreprises comprend cinq volets : le Fonds de développement de l'économie sociale, le Fonds amélioration et développement numérique, le Fonds expert-conseil, le Fonds de développement durable et le Fonds nouvel entrepreneur ;

ATTENDU que le Fonds soutien aux entreprises a été créé afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau en lien avec différents besoins ponctuels ;

ATTENDU que l'entreprise Chocomotive a déposé un projet dans le cadre du Fonds experts-conseils afin de créer le projet et circuit Les Maîtres de Montebello. Cette initiative touristique offrira aux entreprises artisanales de Montebello une belle visibilité et permettra de mettre en lumière le travail des artisans ;

ATTENDU que l'évaluation de l'entreprise, effectuée par le comité d'analyse mis en place au sein du Service de développement du territoire, a déterminé que l'entreprise est viable et que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région ;

ATTENDU le devis présenté par monsieur Alain Levesque, consultant, au montant de 3 000 \$, et celui soumis par monsieur Carl Bernier, consultant, au montant de 7 000 \$, excluant les taxes applicables ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie une aide financière de 5 000 \$, excluant les taxes applicables, représentant 50 % du montant de la facture totale, à l'entreprise Chocomotive afin de créer le projet et circuit Les Maîtres de Montebello;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds de soutien aux entreprises au poste budgétaire numéro 02 62200 992 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**6.3.3 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 3 (FRR3) - ORGANISATION DE
L'ÉVÉNEMENT « LA MIJOTEUSE » – AUTORISATION**



CA-2024-12-331

- ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant l'adoption du devis du Fonds Région et Ruralité (FRR) Volet 3 – Projet « Signature Innovation », pour le développement d'un laboratoire vivant visant la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;
- ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature innovation »;
- ATTENDU la nécessité, dans le cadre du laboratoire vivant, de planifier des moments d'échange participatifs pour s'assurer d'une participation optimale de représentant(e)s de tous les maillons du système agroalimentaire ;
- ATTENDU que plus de 700 000 \$ ont été engagés dans des projets concrets sur le territoire et qu'il convient non seulement d'informer adéquatement les gens à ce sujet, mais aussi de favoriser l'ancrage de ces projets ;
- ATTENDU la recommandation du comité directeur de l'Entente FRR Volet 3 qu'une telle rencontre se tienne le vendredi 21 février 2025 ;
- ATTENDU que le budget d'un tel événement, incluant la location de salle, les repas, et tous les frais connexes au déroulement de l'activité est estimé à un montant maximal de 12 500\$;
- ATTENDU que les frais associés à la tenue d'une telle journée ont été prévus au budget associé au FRR Volet 3 ;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'agente de développement rural à organiser une journée participative de mobilisation et d'information dans le cadre de l'Agro Lab Petite Nation et autorise les dépenses associées à la tenue de cet événement (location de salle, repas, papeterie, invitations, etc.);

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation de la MRC, aux postes budgétaires numéro 02-62009-699, lesquelles représentent un montant maximal de 12 500 \$, tel que détaillé dans le budget prévisionnel joint à la présente résolution;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale et l'agente de développement rural soient et sont mandatés pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

6.3.4 DÉPÔT DES DÉPENSES LIÉES À L'ORGANISATION DU 350^E ANNIVERSAIRE DE LA SEIGNEURIE PETITE-NATION – RATIFICATION

CA-2024-12-332

- ATTENDU la résolution numéro CA-2024-02-055, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 21 février 2024, mandatant, notamment la direction générale pour autoriser des dépenses inférieures à 15 000 \$



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

dans le cadre du projet « 350^e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation »;

ATTENDU que de telles dépenses ont été préautorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés et en fonction des pouvoirs confiés en relation avec ce projet :

Factures préautorisées par la direction générale			
Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
Orkestra	02-62008-997	7 487.50	Accompagnement stratégique

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif ratifient le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget de réalisation du projet de commémoration du 350^e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation, au poste budgétaire numéro 02 62008 997;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.3.5 PRÉSENTATION DE L'EXPOSITION « FEMMES EN AGRICULTURE » DE LA PHOTOGRAPHE SUE MILLS - APPROBATION DE CONTRAT (PROJET INTERSECTORIEL CULTURE ET AGRO)

CA-2024-12-333

ATTENDU que la rencontre annuelle des acteurs de l'écosystème de l'Agro Lab Petite Nation, activité appelée « la Mijoteuse », se tiendra à la fin du mois de février 2025 à la Coopérative Place du Marché de Ripon;

ATTENDU que l'organisation de cette activité offre une possibilité intéressante de collaboration entre les différents secteurs d'activité du Service du développement du territoire de la MRC, les secteurs agroalimentaire et culturel, notamment,

ATTENDU que la photographe professionnelle Sue Mills, résidente de Saint-André-Avellin, a entrepris de réaliser une exposition de photographie documentaire mettant en valeur le travail et l'engagement des femmes entrepreneures dans le domaine agrobiologique et agroalimentaire;

ATTENDU que la présentation, en primeur, de cette exposition de photographies originales dans le cadre de « la Mijoteuse » 2025, à la Coopérative Place du Marché de Ripon enrichira l'expérience des participants à cette activité et contribuera à la valorisation du rôle des femmes dans le développement d'un système agroalimentaire durable ;

ATTENDU que cette exposition pourra être présentée durant une période d'un mois, entre la fin du mois de février et la fin du mois de mars, pour qu'elle puisse



être vue par toutes les personnes qui fréquentent les activités qui se tiennent à la Coopérative Place du Marché de Ripon;

ATTENDU que l'exposition (textes et photographies) pourra faire l'objet d'une diffusion par le biais du site Internet de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la redevance d'exposition à remettre à la photographe Sue Mills représente un montant forfaitaire de 2 380 \$,

ATTENDU que la redevance d'exposition de 2 380 \$, à remettre à la photographe Sue Mills, pourra être prélevé à même le montant résiduel d'une entente conclue avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU qu'un contrat définissant les obligations et engagements des parties, qui devra être signé par la greffière-trésorière et directrice générale de la MRC de Papineau et la photographe Sue Mills, est annexé à la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif approuve les modalités du contrat définissant les obligations de la MRC de Papineau et celles de la photographe Sue Mills, dans le cadre de la présentation de son exposition de photographies mettant en valeur les femmes entrepreneures dans le domaine agrobiologique et agroalimentaire;

QUE :

Le montant total de la redevance d'exposition soit financé à même le Fonds issu de l'entente (EDC) conclue avec le MCC, lequel fait référence au poste budgétaire numéro 02-70301-993 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.6 GESTION DES FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI), FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS), PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – RADIATION DE PRÊTS

CA-2024-12-334

ATTENDU que la MRC de Papineau doit assumer la gestion de divers fonds locaux dans le cadre de ses responsabilités en matière de développement économique, notamment le Fonds local d'investissement (FLI), le Fonds local de solidarité (FLS) et le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) ;

ATTENDU que la MRC de Papineau, dans le cadre de ses fonctions, doit s'assurer que les prêts à terme qui sont autorisés par son intermédiaire auprès des entreprises établies sur son territoire reposent à la fois sur une analyse en profondeur du risque financier, mais également sur de bonnes perspectives de recouvrer ses avances dans le futur;

ATTENDU que conformément aux conventions intervenues entre la MRC de Papineau et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour le Fonds local d'investissement (FLI) ainsi que la Fédération des



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

travailleurs du Québec (FTQ) pour le Fonds local de solidarité (FLS), une reddition de comptes doit démontrer que tout a été fait afin de recouvrer les sommes versées auprès des entreprises de son territoire dans une démarche de « bon père de famille » ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-10-292, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 octobre 2023, octroyant le mandat à l'aviseur légal de la MRC afin de récupérer les prêts en défaut;

ATTENDU les démarches légales effectuées par l'aviseur légal dans le cadre de ces dossiers, sans succès et la recommandation de radier lesdits prêts ;

ATTENDU que la commissaire en développement économique par intérim recommande de radier les quatre prêts PAUPME, soit le dossier PAUPME2021-02, au montant de 9 000\$ en capital, le dossier PAUPME2021-01, au montant de 11 180\$ en capital, le dossier PAUPME2021-10, au montant de 6 510\$ en capital et le dossier 18-FD-03, au montant de 22 500\$ en capital ;

ATTENDU la résolution numéro 2024-08CI attestant la recommandation du Comité d'investissement commun de radier les quatre prêts mentionnés ci-dessus ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la radiation des quatre prêts mentionnés précédemment, représentant un montant total de 49 190 \$, conformément aux exigences du MEI et du FTQ ;

QUE :

Lesdites dépenses soient et sont autorisées et financées à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC aux postes budgétaires numéro 02 99202 899 (FLI / FLS) et 02 99201 899 (PAUPME);

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.7 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA PRODUCTION D'OUTILS COMPARATIFS DE PRODUCTEUR D'ÉNERGIE SOLAIRE

Le sujet est reporté à la séance du Comité administratif prévue le 18 décembre 2024.

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

6.4.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) POUR LA PÉRIODE DE 2024 À 2027

CA-2024-12-335

ATTENDU que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a été annoncé récemment;



ATTENDU que ce programme vise à :

- soutenir financièrement la consultation de la planification forestière sur les terres publiques par la Table de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO);
- maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages;
- réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales;

ATTENDU que par le biais d'une entente à conclure avec le MRNF échelonnée sur une période de trois ans, la MRC de Papineau recevra 65 819,66 \$ la première année, et qu'elle recevra ensuite 57 267,63 \$ par an durant les deux autres années financières du Programme;

ATTENDU que les MRC de l'Outaouais signataires doivent désigner l'une d'entre elles afin que cette dernière assure l'administration du programme et la gestion de l'entente avec le MRNF,

ATTENDU que la MRC de Pontiac assume cette responsabilité depuis plusieurs années et répond aux exigences du MRNF;

ATTENDU l'entente de délégation concernant la gestion du programme PADF, proposée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, jointe à la présente résolution à titre d'annexe;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'autoriser le renouvellement de l'entente de gestion du Programme PADF, pour l'horizon de 2024 à 2027, aux termes et aux conditions qui y sont énoncés ;

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de nommer à nouveau la MRC de Pontiac à titre de déléguée désignée du PADF en Outaouais et interlocutrice unique auprès du MFFP ;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 18 décembre prochain pour considération.

Adoptée.

6.4.2 OCTROI D'UN CONTRAT À UN CONSULTANT POUR LES SERVICES DE GÉOMATIQUE DANS LE CADRE DE LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLE À L'ACTIVITÉ MINIÈRE

CA-2024-12-336

ATTENDU les résolutions numéro 2023-11-221, 2023-11-222, 2023-11-223 et 2023-11-224, adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 novembre 2023, approuvant le budget 2024 de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le projet de loi 63 est à l'étude actuellement à l'Assemblée nationale et permettra, lors de son entrée en vigueur, de limiter les titres miniers sur les terres privées dans la MRC de Papineau;

ATTENDU que, selon l'information véhiculée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, il ne sera plus possible, après l'entrée en vigueur



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

du projet de loi 63, d'ajouter une bande de protection de 1 kilomètre autour des regroupements résidentiels de 5 lots et plus construits;

ATTENDU que, selon l'information véhiculée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la MRC de Papineau doit rapidement adopter un règlement modifiant le SAD afin d'y intégrer les bandes de protection de 1 kilomètre autour des regroupements résidentiels de 5 lots et plus construits près des terres publiques afin de s'assurer d'une réelle protection sur les terres privées et publiques de l'ensemble des résidences;

ATTENDU que pour adopter ce règlement, des cartes doivent être produites rapidement afin d'appuyer le contenu dudit règlement et de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU que le poste de géomaticien est vacant au sein de l'équipe de la MRC de Papineau et qu'un processus de sélection se réalise actuellement ;

ATTENDU que les coûts associés aux services professionnels de géomatique requis sont estimés à moins de 25 000 \$ en référence au règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a soumis une demande de prix par courriel à monsieur André Bélec, consultant, le 21 novembre 2024 ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a reçu l'offre de services le 22 novembre 2024, laquelle représente une somme maximale de 5 500\$ à raison d'un taux de 75\$/heure ;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE:

Les membres du Comité administratif octroient le contrat de services professionnels visant la création d'une cinquantaine de cartes liées au règlement modifiant le SAD afin d'y intégrer les bandes de protection de 1 kilomètre autour des regroupements résidentiels de 5 lots et plus construits près des terres publiques à monsieur André Bélec, consultant, conformément à l'offre de services déposée le 22 novembre 2024 et au règlement numéro 174-2020 ;

QUE :

L'offre de services reçue par courriel le 22 novembre 2024 et la présente résolution constituent le contrat liant les deux parties;

QUE :

La dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 61005 420;

ET QUE:

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.4.3 APPUI À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DEMANDE DE RENCONTRE ET D'OCTROI DIRECT POUR LE SOUTIEN URGENT DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE - CELLULE DE CRISE FORESTIÈRE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

2024-11-337



- ATTENDU la fermeture indéterminée et l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, menaçant la vitalité économique de la région et touchant plus d'une centaine d'emplois ;
- ATTENDU l'importance stratégique de l'industrie forestière pour l'économie de la Vallée-de-la-Gatineau et de l'ensemble du Québec ;
- ATTENDU l'urgence d'obtenir des engagements clairs du gouvernement du Québec pour la sauvegarde à long terme de l'industrie forestière et le soutien direct aux travailleurs touchés ;
- ATTENDU la nécessité de mesures immédiates pour relancer les opérations forestières et stabiliser l'emploi dans la région ;
- ATTENDU la résolution 2024-R-AG330, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC Vallée-de-la-Gatineau tenue le 22 octobre 2024, laquelle demande, notamment une rencontre officielle avec les représentants du gouvernement du Québec dans le cadre du dossier de la crise forestière sur le territoire;
- ATTENDU la résolution numéro 2024-11-216, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2024, laquelle mandate le Comité administratif pour prendre position au nom de la MRC dans ce dossier sur recommandation du Comité forêt ;
- ATTENDU que lors de la rencontre du Comité forêt tenue le 28 novembre dernier, ce dernier maintient son appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans les démarches qu'elle a initiées auprès du premier ministre François Legault afin de prévoir une rencontre avec les représentants du gouvernement du Québec dans le cadre du dossier de la crise forestière sur le territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif entérine la recommandation du Comité forêt et appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans les démarches qu'elle a initiées auprès du premier ministre François Legault afin de prévoir une rencontre avec les représentants du gouvernement du Québec dans le cadre du dossier de la crise forestière sur le territoire;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina, au ministre responsable de la région de l'Outaouais, ministre de la Culture et des Communications et député du comté de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe et au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et la directrice générale soit et est mandatée pour effectuer les suivis nécessaires à la présente résolution.

Adoptée.

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

6.6 Transport



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

7. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

8. DIVERSES DEMANDES D'APPUI

8.1 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - L'ÉQUITÉ RÉGIONALE, LE MOTEUR D'UN QUÉBEC PLUS ÉQUILIBRÉ ET PROSPÈRE

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 18 décembre prochain pour considération.

9. CALENDRIER DES RENCONTRES

9.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DE DÉCEMBRE 2024

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du calendrier des rencontres du mois de décembre 2024.

9.2 DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE PRÉVUE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES PRÉVUE LE 18 DÉCEMBRE 2024

Les membres du Comité administratif conviennent qu'une activité aura lieu le 18 décembre 2024 avant la séance du Conseil des maires, à savoir :

16h30 à 17h00 Hommage à madame Sylvie Charbonneau en l'honneur de son 40^e anniversaire à titre de médecin sur le territoire.

10. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

12. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA-2024-12-338

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est ajourné jusqu'au 18 décembre à 14 h.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif



Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet